

## COMITE TECHNIQUE

PROJET / N° PROJET

**Construction de la stratégie collective et rédaction des documents du SAGE révisé - 190047**

MAITRE D'OUVRAGE

**Syndicat Loire Aval (SYLOA)**

DATE DE REUNION

**9 mai 2019**

REDACTEUR / DATE DE DIFFUSION

**Yann Le Bihen / 10/05/2019**

### Liste des participants

Nom Prénom	Structure
MOUREN Vincent	FDAAPPMA 44
DANET Maud	CAP Atlantique
ROY Véronique	CARENE
SALAUN Flore	CC Pays Pont Château Saint Gildas des Bois
VIGILE Thierry	Pornic Agglomération Pays de Retz
GUINAUDEAU Pierre	SAH Sud Loire
PONTHIEUX Hervé	AELB
BELLUC Cédric	GIP Loire Estuaire
BABOULENE Elise	Nantes Métropole
DARABI Michelle	EDENN
LE ROY Laurence	SMLG
MOREAU Alexandre	Mauges Communauté
MAILFERT Guillaume	DREAL
GARCON Agnès	URPG UNICEM
STUTZ Claire	DDTM 44
ROUSSEAU Marie-Laure	Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire
ABGRALL Claudia	Comité Régional de la conchyliculture Pays de la Loire
LE LUDEC Fabienne	COMPA
BOITARD Franck	CEN
FAISSOLLE Frédéric	CD 44
DUPECHAUD Laure	AFB
BLANCHARD Pauline	AFB
LE BIHEN Yann	SCE
MEVEL Arnaud	SYLOA
DESPOIS Julia	SYLOA
ROHART Caroline	SYLOA

*Introduction par A. MEVEL et J. DESPOIS. Présentation par Y. LE BIHEN.*

## Commentaires et remarques

### Gestion quantitative et alimentation en eau potable

F. FAISSOLLE : Le bon fonctionnement des nappes souterraines est également à intégrer dans les objectifs.

H. PONTHEUX : Plutôt qu'une étude HMUC à part entière, très coûteuse, il faut cibler une étude globale à l'échelle du SAGE sur les besoins et les ressources dans un premier temps qui permettra d'identifier les sous-bassins qui pourraient faire l'objet d'une étude HMUC.

G. MAILFERT : La présentation sera à revoir pour le bureau pour mieux faire ressortir l'articulation entre le volet préalable de connaissance et les autres leviers plus opérationnels à décliner par la suite. Les enseignements et remarques issus des commissions seront également à faire ressortir.

V. MOUREN : Les règles relatives aux prélèvements dans les cours d'eau et dans les nappes sont à maintenir. Il n'est pas suffisant de restreindre les prélèvements en période d'étiage, il faut également y veiller aux autres périodes en prévision de l'étiage. Il soulève un problème de diminution de l'ambition sur ce sujet par rapport au SAGE de 2009.

A. MEVEL : L'analyse juridique du SAGE a mis en évidence la fragilité de ce type de règle en l'absence de connaissance suffisante sur les ressources disponibles.

M. DANET : Un volet communication et sensibilisation est à ajouter, ainsi qu'un volet sur les économies d'eau.

Y. LE BIHEN : Ces volets n'apparaissent pas sur la présentation mais font bien partie des leviers proposés dans le projet de stratégie.

C. BELLUC : Est-il prévu d'aborder la question du stockage de l'eau dans le SAGE révisé ?

A. MEVEL : Cette question fait partie des solutions qui pourront être envisagées en fonction des connaissances qui seront acquises dans le cadre des études besoins-ressources.

M. DARABI : On dispose déjà de connaissances sur des bassins versants en tension quantitative. Cela peut être suffisant pour envisager une règle. Il ne faut pas être moins ambitieux que le SAGE précédent.

A. MEVEL : Le réseau ONDE permet d'avoir un suivi de l'hydrologie. Les situations de déficit dépendent à la fois de facteurs humains et de facteurs naturels, dans des proportions qui varient d'un bassin à un autre.

G. MAILFERT : Il est en effet possible d'envisager et d'adapter des règles même en l'absence de connaissances sur les volumes disponibles.

F. FAISSOLLE : Quelles nappes sont à réserver à l'eau potable selon le SAGE ? Il précise que la nappe de Frossay devra être retirée de la liste car elle n'est plus exploitée.

Y. LE BIHEN : Le SDAGE identifie uniquement la nappe du Campbon sur le périmètre du SAGE. Le SAGE 2009, dans ses dispositions et règles, considère l'ensemble des nappes comme étant à réserver à l'eau potable. La liste sera donc à redéfinir.

E. BABOULENE : Les plans d'eau impactent la gestion quantitative. Dans quelle thématique sont-ils traités ?

Y. LE BIHEN : Il a été choisi d'intégrer les plans d'eau dans la thématique « milieux aquatiques ». Comme pour d'autres enjeux, la transversalité de ces leviers par rapport à différentes thématiques sera à souligner dans les documents du SAGE.

H. PONTHEUX : Les rejets de STEP constituent une part importante voire l'intégralité du débit de certains cours d'eau en période d'étiage. La réutilisation questionne également d'un point de vue sanitaire.

Un positionnement au niveau du SAGE n'apparaît donc pas pertinent. Les projets de réutilisation des eaux usées sont donc à évaluer au cas par cas, selon la configuration STEP/cours d'eau.

M. DANET : L'étude réalisée sur les eaux usées en Brière a effectivement mis en évidence les préjudices sur les cours d'eau en cas d'option de non-rejet systématique.

F. FAISSOLLE : Le non-rejet systématique est dangereux. Les solutions sont en effet à définir au cas par cas.

H. PONTHEUX : Le SAGE Vilaine prévoit la réalisation d'une étude préalable de l'acceptabilité des milieux récepteurs.

C. ABGRAL : La sensibilité de la conchyliculture vis-à-vis des apports d'eau douce est également à considérer.

## Inondations

A. GARCON : Quelle peut être la plus-value du SAGE sur le sujet de la gestion du trait de côte, considérant que cela relève surtout des politiques locales ?

F. FAISSOLLE : Le trait de côte s'inscrit dans la vision globale des enjeux du SAGE, mais cela n'implique pas d'y intégrer des préconisations spécifiques.

C. BELLUC : La formulation de l'objectif ne distingue pas clairement les inondations par débordement de cours d'eau et celles par submersion marine. Deux objectifs distincts pourraient être envisagés.

V. ROY : Concernant le risque inondation dans l'estuaire, il faut s'interroger sur l'objectif : mieux comprendre ou aller vers une volonté de protection ? Il est nécessaire de définir une stratégie avant d'envisager une déclinaison opérationnelle au travers des outils PAPI.

T. VIGILE : Les PAPI sont à envisager sur les secteurs à forts enjeux d'inondation. Une étude en cours doit permettre de définir sur quels enjeux doit reposer la gestion de la digue du canal de la Martinière. Il s'interroge par ailleurs sur le rapprochement de l'enjeu inondation avec la réflexion sur les espaces de mobilité de la Loire.

A. MEVEL : Les réflexions menées sur l'espace de mobilité de l'estuaire de la Loire n'impactent pas le canal de la Martinière.

M. DANET : Un lien est à faire entre le SAGE et les SLGRI. Les réflexions sur les PAPI sont déjà engagées sur le littoral. Il est constaté un manque de transversalité pour la gestion du ruissellement des eaux pluviales. Il faut décompartmenter cette gestion des eaux pluviales. La compatibilité des SAGE porte sur les SCoT et non directement sur les PLU(i), cela implique une étape intermédiaire pour la mise en œuvre.

E. BABOULENE : La gestion des eaux pluviales constitue actuellement une préoccupation des EPCI-FP. Le SAGE doit se saisir de ce sujet en s'appuyant sur les études menées localement. Les règles du SAGE actuel ont montré qu'elles peuvent constituer des contraintes pour des projets qui visent pourtant à améliorer la situation actuelle vis-à-vis du risque d'inondation (projets de bassins de rétention). C'est à prendre en compte dans la reprise de ces règles dans la révision du SAGE.

V. MOUREN : Il faut développer les leviers relatifs à l'infiltration des eaux, plutôt que la notion de débit de fuite. Le stockage dans les sols est d'autant plus important au regard du changement climatique.

H. PONTHEUX : Si le choix se porte sur une disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur le sujet de l'imperméabilisation, il faudra bien y préciser les mesures attendues afin d'orienter au mieux les opérateurs.

T. VIGILE : Il est effectivement nécessaire veiller à une rédaction claire et cadrante pour faciliter l'intégration et la mise en œuvre par les services des collectivités (aller au-delà d'une rédaction type « les documents d'urbanisme devront prendre en compte le risque de ruissellement »).

L. LE ROY : Le levier plus fort d'une règle sur le sujet de l'imperméabilisation serait souhaitable si une rédaction est possible.

M. DANET : CAP Atlantique a mené des réflexions sur les dispositifs juridiques relatifs à l'imperméabilisation des sols.

### Qualité des eaux douces

A. GARCON : Est-il possible d'évaluer les moyens supplémentaires à mobiliser si l'objectif est fixé à -20% de flux de nitrates plutôt que -15% ? Elle explique qu'il peut être préférable d'afficher des objectifs ambitieux dès le départ même s'ils sont difficiles à atteindre pour garantir la mobilisation.

Y. LE BIHEN : Il n'est techniquement pas possible de déterminer précisément la différence de moyens entre ces deux objectifs. De ce point de vue, le choix du taux de réduction relève davantage de l'affichage politique souhaité par la CLE au regard de l'ambition du SAGE sur cette thématique.

F. SALAUN : Au regard des moyens financiers à mobiliser, la Communauté de communes de Pont Château a choisi de prioriser les masses d'eau proches du bon état. L'objectif de réduction des flux de nitrates est à définir au regard des tendances actuelles. Sur la Vilaine par exemple, la tendance actuelle se rapproche déjà du -15%. Il faut déterminer les bassins les plus contributeurs et adapter les objectifs en conséquence. La question de la réduction des flux de phosphore est plus complexe.

J. DESPOIS : Le diagnostic du SAGE a conduit à définir la territorialisation des flux de nitrates par sous-bassin versant. Pour le phosphore, un travail est en cours pour caractériser les mécanismes de ruissellement et localiser les risques de transfert.

M. DANET : Les études menées par les services de l'Etat montrent qu'il faut atteindre une réduction de 30% des flux de nitrates pour réduire significativement les proliférations macroalgales. Il apparaît donc nécessaire de fixer des objectifs plus ambitieux sur les bassins versants les plus contributeurs. La prolifération des microalgues impacte fortement les activités littorales, c'est donc un enjeu important à intégrer dans le SAGE. Il apparaît que les activités industrielles (laiteries...) peuvent constituer des sources significatives de phosphore.

F. SALAUN : Les attentes sont fortes sur la réduction des flux de nitrates. Il faut développer l'inter-SAGE sur cette question pour intégrer les apports en amont de l'estuaire de la Loire.

G. MAILFERT : L'objectif de réduction de -15% est global, il concerne l'ensemble du bassin de la Loire. A ce titre, cela fait partie des réflexions actuelles dans le cadre de la révision du SDAGE. La contribution des bassins locaux est similaire à celle des autres bassins de la Loire, le SAGE de l'estuaire de la Loire doit donc reprendre a minima cet objectif de -15%. Il a été démontré qu'une réduction de -15% permettra déjà une réduction significative des stocks d'algues avec des effets notables à une échelle pluriannuelle. Cela devrait induire un décalage du démarrage des proliférations et se traduire par une réduction des phénomènes de marées vertes.

Si un objectif de -20% des flux de nitrates est retenu, cela implique que le SAGE intègre un volet spécifique.

H. PONTHEUX : Les objectifs associés aux nitrates sont à apprécier en termes de flux et non de pourcentage. Au regard des niveaux et tendances actuels, une réduction de -15% sur la Loire représente une réduction de flux plus importante que -20% sur la Vilaine. Une réduction de -15% sur la Loire apparaît plus difficile à atteindre que sur la Vilaine. Cela constitue donc déjà un objectif ambitieux.

Pour le phosphore, il faudrait identifier des leviers visant à ne pas aggraver les phénomènes de relargage par le bouchon vaseux.

A. MEVEL : La faculté d'Angers a engagé une étude sur le relargage de phosphore par le bouchon vaseux de l'estuaire.

J. DESPOIS : Les masses d'eau cours d'eau du territoire sont en bon état vis-à-vis du paramètre nitrates (< 50mg/l). Faut-il afficher un objectif de concentration plus ambitieux en lien avec l'objectif de réduction des flux ?

H. PONTHEUX : Des objectifs de concentration seraient une bonne chose.

G. MAILFERT : Pour les pesticides, les données de l'état des lieux du SDAGE sont à analyser pour identifier les sources et les leviers d'action. Ces derniers sont à prioriser sur les masses d'eau déclassées vis-à-vis de ce paramètre.

J. DESPOIS : Ce travail sur les pesticides est en cours au SYLOA.

H. PONTHEUX : Les objectifs vis-à-vis des pesticides sont à territorialiser.

V. ROY : Un volet connaissance est à prévoir pour cette thématique, notamment en veillant à l'homogénéisation des protocoles de suivi sur le territoire.

J. DESPOIS : La question des objectifs se pose également au regard de l'impact du maraîchage.

H. PONTHEUX : Par rapport au maraîchage, des leviers peuvent être envisagés comme la mise en place de fossés pour limiter les transferts de pollutions vers les milieux aquatiques.

La liste des bassins prioritaires vis-à-vis des pratiques agricoles est à revoir par rapport à celle du SAGE de 2009. Les bassins du Brivet et les bassins d'alimentation de captages sont à prendre en compte.

L. LE ROY : La mise en place de fossés n'est pas suffisante. Il faut également travailler sur les pratiques et l'usage d'intrants.

M. DANET : La mise en place de circuits fermés peut également constituer une solution pour réduire l'impact des polluants et optimiser la consommation d'eau.

P. GUINAUDEAU : L'impact de l'assainissement collectif lié à d'importants dysfonctionnements a été mis en évidence dans la cadre de diagnostics réalisés sur le ruissellement.

F. SALAUN : Il faut inciter les collectivités à réhabiliter les dispositifs d'assainissement impactants. Au regard des moyens à mobiliser, il faut cibler les dispositifs non conformes ET polluants.

T. VIGILE : Ce travail nécessite un appui des services de l'Etat car la microbiologie n'est pas prise en compte dans la conformité des dispositifs ANC. Cela pose également la question du droit à construire car les traitements UV (et le cas échéant leur maintien en état de fonctionnement) sont trop coûteux pour les particuliers.

H. PONTHEUX : Il faut également prendre en compte l'acceptabilité des milieux récepteurs. Les futures STEP ne doivent pas porter atteinte à la qualité des cours d'eau. Cela posera, dans certains cas, question par rapport aux marges de manœuvre techniques vis-à-vis de milieux à faible acceptabilité.

M. DARABI : La définition des zones à enjeux environnementaux est à envisager pour des plans d'eau de loisirs ou l'Erdre navigable par exemple.

H. PONTHEUX : Ces secteurs sont à identifier comme des zones sensibles.

T. VIGILE : Le seul levier dont disposent les collectivités pour inciter les travaux de mise en conformité concerne le doublement de la redevance assainissement. C'est cependant insuffisant car très faible en comparaison du montant des investissements nécessaires pour la réhabilitation des dispositifs.

F. FAISSOLLE : La définition de zones à enjeux sanitaires est également à considérer pour les zones à enjeux AEP. A défaut, des préconisations spécifiques sont à prévoir.

## Littoral

F. FAISSOLLE : L'activité de pisciculture est-elle également à associer aux objectifs ?

A. MEVEL : Cette activité est peu présente sur le territoire. Par ailleurs, les exigences sont moindres pour les poissons, contrairement aux coquillages qui concentrent les pollutions.

C. ABGRAL : Au regard de l'enjeu sanitaire, il faut fixer des objectifs ambitieux (volonté d'atteindre le classement A), en introduisant au besoin un principe de progressivité. Ces objectifs seront effectivement plus difficiles à atteindre sur des secteurs sensibles : La Plaine sur Mer, Préfailles, embouchure de la Loire... Elle rappelle que le classement B empêche la commercialisation à l'international.

H. PONTHEUX : Il faut afficher dans le SAGE les zones qui sont les plus éloignées des seuils de classement en A comme prioritaires dans le SAGE. Il faut également identifier les secteurs qui ne bénéficient pas de profil de vulnérabilité des zones conchylicoles et/ou de pêche à pied.

M. DANET : Il n'est pas suffisant d'agir uniquement sur l'assainissement car ce n'est pas la seule source de contamination. Il faut intervenir sur l'ensemble des sources. L'état chimique des eaux, pas seulement microbiologique, est également à prendre en compte.

H. PONTHEUX : L'objectif de « pêche tolérée » pour la pêche à pied n'est pas clair. Il est à exprimer de manière chiffrée.

V. ROY : Certaines communes sont encore compétentes pour l'assainissement, il faut les associer au groupe de travail littoral.

A. GARCON : En complément de la règle, il faut prévoir une information sur les aires de carénage et leur utilisation. Il faut également veiller au bon entretien de ces aires. Elle pose par ailleurs la question du contrôle du bon fonctionnement de ces aires.

M. DANET : La réglementation relative à l'infiltration en ANC a évolué et prévoit déjà des contraintes fortes. Il est cependant nécessaire de renforcer les contrôles. Le règlement sanitaire départemental est à rappeler et à appliquer car elle constate qu'il n'est pas appliqué (exemple : nettoyage des gouttières).

## Estuaire de la Loire

H. PONTHEUX : Il faut définir une ambition dans un premier temps puis une stratégie pour y répondre.

C. ROHART : Est-on en capacité de définir une stratégie à ce stade ?

C. BELLUC : Cela nécessite encore de la connaissance préalable. Des expérimentations sont à envisager pour observer les impacts des actions.

M. DANET : L'état chimique (plomb, hydrocarbures) est à prendre en compte. La présence d'importantes activités pétrolières doit inciter à considérer cet enjeu et à agir.

F. FAISSOLLE : C'est effectivement un enjeu à intégrer.

G. MAILFERT : Les HAP sont des produits de la combustion des énergies fossiles. On les retrouve donc partout. Les apports et les effets locaux sont cependant à creuser, notamment à partir des suivis des activités réalisés par les services de l'Etat.

A. GARCON : Les ICPE sont contrôlés, la donnée doit donc être disponibles.

## Milieux aquatiques

F. LE LUDEC : Il est préférable d'employer le terme de continuité écologique, plus intégrateur, que de préciser continuité piscicole et continuité sédimentaire.

F. BOITARD : La continuité piscicole est beaucoup trop restrictive, le terme de continuité écologique englobe toute la biodiversité.

H. PONTHEUX : La notion d'hydromorphologie n'apparaît pas dans les objectifs.

Y. LE BIHEN : Elle est sous-entendue, notamment derrière la notion d'habitats. Le terme habitat peut être remplacé par hydromorphologie si besoin.

P. BLANCHARD : Les secteurs littoraux sont-ils également concernés par les objectifs écologiques ? La thématique « littoral » ne fait référence qu'à des objectifs de qualité des eaux. Les espaces estuariens doivent être intégrés aux objectifs écologiques des milieux aquatiques.

C. BELLUC : Des indicateurs communs de suivi des marais sont à définir, en s'appuyant sur les travaux du Forum des marais.

A. MEVEL : Il existe déjà un cahier des charges sur lequel s'appuient les contrats territoriaux.

M. DANET : Les plans d'eau sont-ils concernés par les règles de protection des zones humides ?

A. MEVEL : Les plans d'eau sont des surfaces en eau et non des zones humides.

M. DANET : C'est à préciser dans le SAGE pour que les documents d'urbanisme ne protègent pas les plans d'eau au même titre que les zones humides.

Certaines fonctionnalités des zones humides ne peuvent pas être compensées, celles par exemple des zones d'expansion des cours d'eau, des zones de sources. Cela pose la question de la protection dès les premiers m<sup>2</sup>.

H. PONTHEUX : Il est en effet possible de protéger les zones humides dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> dans ces secteurs.

A. GARCON : La réglementation nationale identifie déjà des fonctionnalités qui ne peuvent pas être compensées.

H. PONTHEUX : La règle de protection du SAGE peut être complétée par l'inscription des zones de source dans les documents d'urbanisme.

F. BOITARD : Il ne faut pas se contenter de protéger. Il faut également reconquérir les zones humides dégradées dans un objectif de gain écologique (ex. tourbières).

Y. LE BIHEN : Cela fait également l'objet de leviers identifiés dans la stratégie.

G. MAILFERT : Pour lui conférer plus de portée, l'exception de la règle actuelle pour les projets compensés est à supprimer.

C. ROHART : La règle est effectivement à revoir indépendamment de sa rédaction actuelle.

G. MAILFERT : Il apparaît nécessaire de bien expliquer aux élus que la nouvelle règle envisagée consiste à interdire la destruction de zones humides.

V. MOUREN : Une règle d'interdiction de destruction des zones humides dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> ciblée sur les têtes de bassin versant peut-elle être envisagée ?

Y. LE BIHEN : Théoriquement une règle s'appuyant sur le principe d'impacts cumulés et significatifs doit être localisée pour ne pas constituer une interdiction générale et absolue. Une règle localisée sur les têtes de bassin versant, compte tenu de leurs fonctionnalités spécifiques, peut être envisagée.

F. LE LUDEC : La règle relative à la compensation des zones humides à hauteur de 200% est utile car dissuasive et doit être maintenue.

G. MAILFERT : Sur la compensation, la règle n'est pas nécessaire. Les services instructeurs prendront en compte les préconisations du PAGD lors de l'instruction des dossiers.

C. BELLUC : Le SAGE doit-il inclure une liste d'ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique ?

Y. LE BIHEN : Le SAGE doit intégrer au minimum les ouvrages identifiés dans les autres documents (SDAGE, PLAGEPOMI...). Il peut également identifier des ouvrages complémentaires au regard de la connaissance locale.

A. MEVEL : Les ouvrages ont été inventoriés. D'autres ouvrages prioritaires pourront effectivement être identifiés à partir de cette connaissance.

P. BLANCHARD : La continuité écologique des espaces littoraux est également à prendre en compte.

## Gouvernance

V. ROY : La gestion intégrée à mettre en place à l'échelle de l'estuaire doit associer l'ensemble des acteurs, notamment économiques.

M. DANET : Il est nécessaire à la fois de réunir les acteurs du nord et du sud de la Loire sur le littoral, mais également de développer l'inter SAGE. Le périmètre du SAGE est très hétérogène. C'est ce qui a motivé le principe de structures référentes qui reste intéressant.

M. DARABI : L'étude de gouvernance préalable à la révision du SAGE en 2015 avait souligné l'importance de renforcer les liens entre la structure porteuse du SAGE et les structures référentes. Elle avait également conforté le rôle des structures référentes.

C. ROHART : En commission « Gouvernance », il a été mis en avant d'appuyer la mise en œuvre du SAGE sur la notion de territoires de référence que sont les sous-bassins versants du SAGE. Il apparaît compliqué de figer une organisation pour la mise en œuvre du SAGE, autour de structures référentes, dans un contexte où plusieurs territoires sont actuellement en cours de réflexions au travers d'étude d'organisation des compétences. La carte des structures référentes étant évolutive, il ne paraît pas pertinent de la figer dans le SAGE.

H. PONTHEUX : Le constat a été fait que les structures référentes ne se sont pas emparées de l'ensemble des thématiques du SAGE de 2009, toutes les orientations n'ont pas été mises en œuvre. Cela incite à en analyser les raisons.

T. VIGILE : Des études et des réflexions sont en cours à Pornic Agglomération sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

F. SALAUN : La prise de compétence des EPCI-FP et l'intégration des techniciens au sein de ces derniers nécessitent de revoir l'organisation et la coordination.

P. BLANCHARD : En mer, les acteurs sont principalement étatiques. Une articulation est à trouver pour associer également les acteurs de la mer dans cette démarche SAGE.